

-Tarifs pour les résidents permanents - Année 2017

★ Pour les ressortissants du régime général de la Savoie ou M.S.A. de la Savoie :

Quotient Familial		QF 1 < 436	QF 2 < 436.16 à 544.24	QF 3 < 544.40 < 701.27	QF 4 > 701.42
Inscription à la Journée		6.82 €	10.10 €	12.21 €	14.24 €
Inscription à la ½ Journée	Matin + repas	4.68 €	6.72 €	7.80 €	9.01 €
	Après-midi	2.12 €	3.36 €	4.40 €	5.51 €

Si vous possédez des Bons Vacances, le Quotient Familial y est indiqué. Sinon, veuillez demander le justificatif de votre Quotient Familial auprès de la C.A.F. ou M.S.A. de Savoie.

★ Pour les non ressortissants du régime général de la Savoie et M.S.A. (ressortissants régimes spéciaux SNCF, EDF, Gendarmerie...).

		18.81 €
Inscription à la ½ Journée	Matin + repas	10.47 €
	Après-midi	8.37 €



Adhésion à l'AAB

- * Adhésion individuelle enfant : 5,50 €
 - * Adhésion familiale + 1 enfant : 15 €
 - * Adhésion familiale 2 enfants et + : 18 €
- (Tarifs préférentiels sur les suppléments pour les adhérents)

-Tarifs pour les résidents non permanents -Année 2017

★ Pour les ressortissants du régime général et M.S.A. « Hors Savoie ».

Inscription à la Journée.		31.46 €
Inscription à la ½ Journée	Matin + repas	21.02 €
	Après-midi	10.43 €

★ Pour les non-permanents Beaufortain, mais département de la Savoie

		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
Inscription à la Journée.		14.66 €	18.03 €	20.12 €	22.25 €
Inscription à la ½ Journée	Matin + repas	8.64 €	10.76 €	11.85 €	12.90 €
	Après-midi	5.99 €	7.25 €	8.04 €	9.32 €

Ces tarifs « **Accueil de loisirs** » ont pu être mis en place grâce à la participation de la Communauté de Communes du Beaufortain, la C.A.F de la Savoie, la C.N.A.F. et la M.S.A des Alpes du Nord pour les ressortissants de ces régimes.

- Extrait du règlement -

- Inscriptions

Toutes les inscriptions se font à la ½ journée (*matin + repas ou après midi*) ou à la journée **au plus tard à 16 h la veille au soir.**

- Une inscription est ferme quand le dossier est rendu complet et signé. Tout enfant doit être à jour de ses vaccins.

- **En cas d'absence** d'un enfant inscrit, **un certificat médical est exigé** pour être remboursé de la journée non effectuée.

- Les enfants doivent être âgés d'au moins 3 ans et être scolarisés pour être accueillis à l'Accueil de loisirs.

- Encadrement / Responsabilité

L'accueil de loisirs est agréé par la DDCSPP et par la Protection Maternelle Infantile. De ce fait, il obéit aux normes d'encadrement stipulées dans ces agréments.